

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER – TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Thierry COMTE, Jean-Yves BUCHOT, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Pascal FEAU, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Rémy BUNOD, Raymond VINCENT, Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Michel SOUSSIA, Cyril JOURNEAUX, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Martine MATIAS, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Alain BORGES, Isabelle BRANCHY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie –Christine CHARBONNIER, Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Patrick ANDREY, Fabien BENACCHIO, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Le Président et remercie les conseillers communautaires de leur présence et particulièrement Mr le Maire de LAINS et sa première adjointe Madame Mireille BATHIAS qui a mis "les petits plats dans les grands", pour leur accueil.

Les conseils municipaux de LAINS, de MONTAGNA-le-TEMPLIER et de DESSIA ont votés à l'unanimité la création d'une commune nouvelle au 01/01/2017 –MONTLAINIA- issue de leur fusion, la mairie de LAINS sera la commune siège. Ils ont aussi adopté une charte pour définir l'organisation et le fonctionnement de la commune nouvelle qui couvrira environ 230 hectares et comptera environ 250 habitants.

Les communes historiques restent communes déléguées avec des Maires délégués, les permanences de mairie sont maintenues dans chaque commune ainsi que les bureaux de vote sauf pour une commune sur demande expresse de son conseil municipal. Le rapprochement de ces 3 communes est une décision locale qui souligne la volonté d'entreprendre, d'oser, de développer des projets en commun.

Le Président félicite les Maires impliqués dans la démarche de création de communes nouvelles. L'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle VALZIN en PETITE MONTAGNE, issue de la fusion des communes de CHATONNAY, FETIGNY, LEGNA et SAVIGNA, au 01 janvier 2017, est publié.

Le Président ouvre la séance et laisse la parole aux agents de la Direction Départemental des Territoires (D.D.T.)

✚ **PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal :**

Application de la loi ALUR : présentation par la Direction Départementale des Territoires

Le Président remercie Monsieur Pascal BERTHAUD, chef du service Connaissance Prospective et Habitat, Monsieur Nicolas LOYANT, adjoint au chef de service du pôle Service d'Appui aux collectivités territoriales en accessibilité et en urbanisme, Monsieur Jean-Luc GOMEZ, chargé de mission territorial pour le secteur Lons et Pays des Lacs, de venir présenter les principales données en urbanisme et de la Loi ALUR.

Après la présentation de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), les agents insistent sur les 3 notions d'urbanisme à ne pas confondre :

Planification : définition des règles encadrant les autorisations de construire

Cartes communales, POS et PLU au niveau communal

PLUi au niveau intercommunal

SCoT au niveau supracommunal

Instruction des Autorisations d'urbanisme (permis de construire...)

Instruction par les collectivités si pop EPCI > 10 000 habitants

ou par l'État en deçà de ce seuil

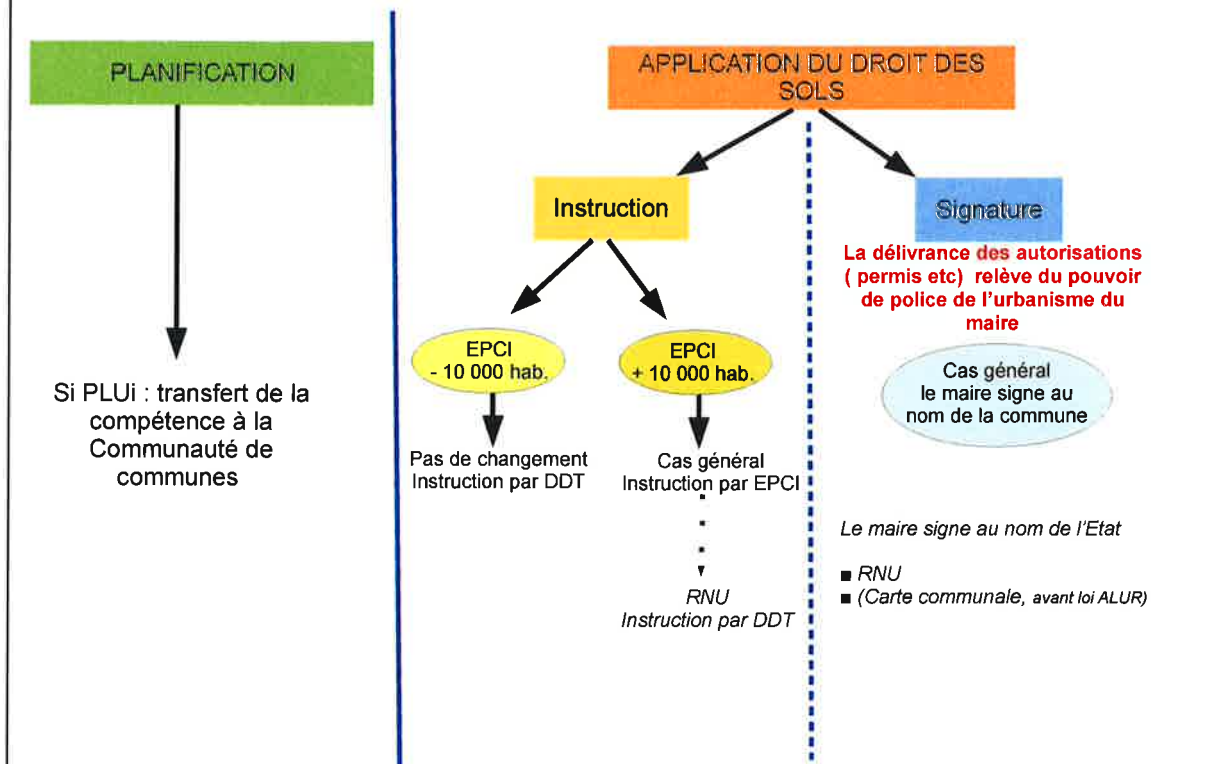
Délivrance des Autorisations d'urbanisme

Pouvoir de police de l'urbanisme du maire

Toujours signées par le Maire

Ils les synthétisent dans le schéma ci –dessous :

Compétences et prérogatives



Seul le premier point lié à la Planification sera abordé lors de cette intervention. Il est en lien direct avec la réforme de l'urbanisme imposé par la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Généralités : la réforme de l'urbanisme

Avant

- RNU
- Carte communale
- POS
- PLU

Aujourd'hui

- L'élaboration intercommunale du PLU est affichée dans le code de l'urbanisme comme le principe général (transfert automatique de la compétence PLU au niveau intercommunal au 27/03/2017 sauf minorité de blocage ⁽¹⁾)
- Généralisation des Schémas de cohérence territoriale (ScoT) en 2017 (stratégie et planification supra communale / bassin de vie / document intégrateur des normes supérieures)
- Urbanisation limitée dans l'attente de l'approbation du SCoT en cours de révision.

⁽¹⁾ 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (du 26.12.2016 au 26.03.2017).

- 2 POS en révision.
- 3 PLU (1 prescrit, 1 approuvé et 1 en révision).
- 14 cartes communales (13 approuvées, 1 prescrite).
- 20 communes en RNU.

Qu'est ce qu'un PLUi ?

C'est la traduction en planification de l'urbanisme du projet de territoire (démarche en cours sur le territoire communautaire).

Le PLUi

Une démarche nouvelle

Optimiser et rationaliser les aménagements et les services par une approche globale et intégrée de l'urbanisme à une échelle pertinente : l'intercommunalité

Enjeux

Agriculture

Consommation d'espace

Qualité urbaine et paysagère

Changement climatique : atténuation et adaptation

Trame verte et bleue : continuités écologiques

Déplacements-mobilité : transports collectifs et alternatives à la voiture individuelle en solo à développer

Développement économique : démarche communautaire et mutualisation des aménagements (Agriculture, tourisme, industrie)

Sociaux : faisabilité des mesures destinées à lutter contre les phénomènes de ségrégation et de fragilisation sociales

Politique : « l'union fait la force »

Le Contenu

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (**OAP**)
 - 2 volets obligatoires : « aménagement » et « commerce et artisanat » en l'absence de **SCoT** ;
 - 2 volets facultatifs « habitat » et « déplacements/transports »
- Un règlement graphique (plans de zonage) et écrit ;
- Des annexes.

Chacune de ces pièces peut comporter des documents graphiques.

Pour mettre en œuvre un PLUi, la communauté de communes doit exercer la compétence :

« Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »

Mais

Cette prise de compétence ne se traduit **pas automatiquement et immédiatement** par l'élaboration d'un PLUi.

• Transfert de la compétence aux communautés au 27 mars 2017 : adoption ou opposition ?

La loi ALUR prévoit le transfert obligatoire de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » au 27 mars 2017, sauf minorité de blocage des Communes (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population entre le 26.12.2016 au 26.03.2017). Toutefois ce transfert peut avoir lieu avant cette date, il peut être engagé lors de la révision des statuts en cours pour respecter leur mise en conformité avec la Loi NOTRe.

Le Président insiste sur les termes, la compétence s'intitule « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » et non PLUi.

Conséquences de la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » :

- Les documents d'urbanisme actuels continuent de s'appliquer.

- La Communauté de Communes décide de terminer ou non les documents qui sont en cours (révision, élaboration, modification). Le cas échéant, elle devient maître d'ouvrage, assume les dépenses et perçoit les aides allouées. Les agents de la DDT affirment que ceci n'aura pas de conséquences sur la durée d'instruction avant l'entrée en vigueur des documents.

- La Communauté de Communes n'est pas obligée d'engager un PLUi tout de suite. Toutefois, dès qu'un document d'urbanisme devra être créé ou modifié ou révisé (hors les documents qui auraient été lancés avant le transfert), la Communauté de Communes devra lancer un PLUi.

La procédure dure en moyenne 4 ans, coûte environ 200 000 à 250 000 € (voire moins car le travail lors de l'élaboration des cartes communales serait repris) et peut être subventionnée à hauteur de 50 % environ.

Quelle gouvernance pour l'élaboration du PLUi

Un atout pour décloisonner les enjeux de l'urbanisme

Avec le recrutement d'un bureau d'études compétent, c'est l'une des clefs de réussite du projet.

Un nouveau mode de gouvernance pour une démarche de concertation et de prise de décision qui cherche :

- À affirmer le caractère transversal des problématiques traitées ;
- À permettre un travail à plusieurs échelles afin de prendre en compte les spécificités locales ;
- une mobilisation d'appuis techniques et d'assistance juridique ;
- Une association forte des partenaires extérieurs à la collectivité et une implication des habitants et des acteurs locaux.

Une gouvernance à définir avec des instances et des modalités obligatoires à afficher dans la délibération de prescription :

► Comité de pilotage destiné à élaborer le projet et à définir les objectifs

► Conseil communautaire

► Commissions PLUi à constituer

► **Conférence des maires : collaboration avec les communes membres**

► **Association du public selon les modalités de concertation**

► **Personnes publiques associées aux différentes phases de la procédure**

Par la Loi ALUR, l'élaboration intercommunale du PLU est affichée dans le code de l'urbanisme comme le principe général ainsi que le transfert automatique de la compétence PLU au niveau intercommunal au 27/03/2017 sauf minorité de blocage : 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (possibilité offerte du 26.12.2016 au 26.03.2017).

Considérant :

- la révision des statuts en cours avec effet au 1^{er} janvier 2017,
- le fait que transférer la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » n'implique pas le lancement automatique de la démarche PLUi, bien que celui soit un outil utile à l'expression du projet de territoire, son absence un manque de planification en matière d'urbanisme à l'échelle communautaire voire supra-communautaire
- la dérogation possible offerte par la Loi ALUR,

le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'inscrire cette compétence dans la modification des statuts en cours (compétence obligatoire –groupe aménagement de l'espace).



Approbation des statuts de la communauté de communes avec effet au 01 janvier 2017

Vu la circulaire préfectorale n°27 du 20 mai 2016 invitant les Présidents des EPCI à mettre les statuts des EPCI à fiscalité propre existant à la date de la publication de la Loi NOTRe en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, il est apparu opportun de travailler sur une révision des statuts qui prendra effet au 01 janvier 2017, faute de quoi toutes les compétences prévues par la loi NOTRe, retracées dans l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales seraient transférées.

Comme la collectivité gère déjà beaucoup de compétences, il s'agit dans notre cas principalement d'une remise en forme. Les principales modifications par rapport aux statuts existants sont résumées ci-dessous :

Au 01 janvier 2017

Principales modifications par rapport aux statuts existants :

Ventilation différente des compétences déjà exercées :

- La partie promotion tourisme devient compétence obligatoire en "développement économique" ; le reste de la compétence tourisme est listé dans les compétences facultatives,
- L'assainissement dans sa globalité deviennent compétence optionnelle (transfert obligatoire au 01/01/2020)
- La collecte et le traitement des déchets deviennent compétence obligatoire et non plus optionnelle
- Transformation du R.S.P. (relais service public) en Création et gestion de Maisons de Services au Public

Nouvelles compétences :

- Documents d'urbanisme (hors ADS) –loi Alur-sauf majorité de blocage
- L'accueil des gens du voyage : inscrit dans le schéma départemental
- La contribution au SDIS en lieu et place des Communes

Exercice des compétences :

- Autorisation d'adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la C.C.P.M.

Statuts Communauté de Communes Petite Montagne

15

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet de statuts tel que proposé, prend acte que les nouveaux statuts prendront effet au 01 janvier 2017, après arrêté préfectoral si les conditions de majorité qualifiée sont requises –les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Validation du schéma de mutualisation des services

Les conseillers municipaux devaient donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation des services, dans les 3 mois suivant la date de consultation soit le 24 mars 2016. 30 communes sur 39 ont transmis à la CCPM, la copie des délibérations après visa préfectoral stipulant un avis favorable (4 d'entre elles indiquaient également un refus d'adhésion aux actions proposées)

Considérant donc que plus de 50 % des conseils municipaux ont émis un avis favorable, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de schéma de mutualisation des services et les 8 actions proposées :

- Action 1 : mise en place de groupements d'achat
 - Action 2 : mise en place d'un service de remplacement des agents 0
 - Action 3 : mutualisation des assurances, téléphonie et internet
 - Action 4 : formations communes pour les secrétaires de mairie
 - Action 5 : mutualisation du service paie
 - Action 6 : mise en place d'un service conseil juridique
 - Action 7 : mise à disposition des compétences spécifiques des agents
 - Action 8 : mutualisation des plans de formations et gestion des carrières
- L'adhésion par les collectivités aux actions ci-dessus est à la carte.

Il autorise le Président à engager la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services qui passera par une définition du contenu de chaque action et une approche financière.

Assainissement : Approbation des zonages sur les communes de LAVANS sur VALOUSE et GIGNY

• Approbation des zonages sur les communes de LAVANS sur VALOUSE

Le projet de zonage approuvé en conseil communautaire le 09/02/2016 a fait l'objet d'enquête publique du 18 mai 2016 au vendredi 18 juin 2016 inclus. A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune en assainissement non collectif. Le rapport et le plan de zonage

d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public, à la Communauté de Communes et en mairie de LAVANS sur VALOUSE aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

- **Approbation des zonages sur les communes de GIGNY sur SURAN**

Le projet de zonage approuvé en conseil communautaire le 09/02/2016 a fait l'objet d'enquête publique du 18 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus. Pour répondre à l'allégation du Maire sur le fait que l'approbation des zonages est soumise au vote du conseil communautaire alors que les membres n'ont pas connaissance du dossier, le Maire et le Président échangent

- sur « l'absence de démocratie » mise en avant par le Maire

Quelle que soit la commune, le projet de zonage est travaillé par les techniciennes, étudié en commission d'assainissement à laquelle le Maire de la commune est invité où chacun s'exprime très librement, présenté en conseil communautaire pour approbation avant enquête publique.

- sur la situation du hameau du Villard :

Lors du projet de réaliser l'assainissement, avant le transfert de compétence à la communauté de communes en 2008, la commune de GIGNY avait prévu de réaliser de l'assainissement collectif sur le bourg et sur le hameau du Villard. Au moment du transfert, seuls les travaux sur le bourg avaient été réalisés.

Après le transfert de compétence, il était indispensable de traiter les points noirs reconnus par le Conseil Général et d'autres priorités se sont imposées.

Le nombre d'habitants (donc de la pollution à traiter) est aussi un facteur qui pèse pour définir la programmation des travaux, ce hameau compte peu d'habitants.

Certes des contraintes pour la mise aux normes des assainissements non collectifs existent, mais ils en existent sur pratiquement toutes les communes. La mise aux normes prendra du temps des solutions techniques peuvent être trouvées.

Les habitants du hameau sont assujettis à la redevance d'assainissement collectif (situation inchangée après la réorganisation de l'assainissement en 2010-2011 en partenariat avec les conseils municipaux). Est-il raisonnable que cela continue, alors que des travaux d'assainissement collectif ne seront peut-être jamais réalisés ?

En conclusion le Président souligne sa conscience par rapport à ce dernier point, la logique de traitement des situations similaires et s'engage, si le besoin se fait sentir, d'expliquer aux habitants du Villard la décision du zonage.

Par 40 votants, 39 voix pour et 1 voix contre, le conseil communautaire approuve le zonage d'assainissement, le bourg en assainissement collectif et les hameaux en non collectif y compris celui du Villard. Le rapport et le plan de zonage d'assainissement approuvé sont tenus à disposition du public, à la Communauté de Communes et en mairie de GIGNY sur SURAN aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

✚ **Rendu des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président.**

Le dossier de zonage d'assainissement sur la commune de GENOD sera soumis à enquête publique du 22 août 2016 au jeudi 22 septembre 2016.

Le dossier de zonage d'assainissement sur la commune de DRAMELAY sera soumis à enquête publique du 22 août 2016 au jeudi 22 septembre 2016.

✚ **Affaires diverses**

- **Transfert de la compétence eau potable**

Par la Loi, il sera obligatoire au 01 janvier 2020. Pour les élus de la communauté de communes, il est hors de question de devancer cette date ; le travail et les réunions sur ce thème ont pour unique objectif « d'être prêt » le moment venu. Néanmoins, il est conseillé que les contrats à renouveler le soit sur une période courte (4 à 5 ans).

- **Lutte contre l'ambrosie**

Cette plante considérée comme nuisible fait l'objet d'une lutte organisée au niveau national, régional et départemental pour l'éradiquer, son pollen est très allergisant. A la demande de la FREDON, chaque commune a désigné un référent, cette structure sollicite la nomination d'un référent intercommunal. Il sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON et son relais auprès des référents. A l'unanimité, le conseil communautaire désigne Patrick BARDET

- **Voirie**

Les travaux de voirie reprendront après le 15 août.

Le marché de fauchage prévoyait le deuxième passage entre le 20 août et le 20 septembre. Compte tenu de la végétation, les entreprises seront contactées pour essayer que le fauchage débute plus tôt.

- **Chaufferie**

Comme une première demande de devis pour la réalisation de la clôture vers les cuves à propane n'a pas abouti, une nouvelle demande aura lieu.

- **Point sur le personnel et les recrutements en cours**

Depuis novembre 2015, Céline ROUX était lauréate du concours d'ingénieur territorial. A son embauche à Natura 2000 Petite Montagne, le 1^{er} février 2016, elle avait émis le souhait, après son CDD de 6 mois, d'être nommée à ce grade, sachant que son traitement brut et les charges patronales sont intégralement remboursés par les Services de l'Etat et de L'Europe dans le cadre de Natura 2000. Ses qualités de responsable coordinatrice avec les services de l'Etat et son travail donnant entière satisfaction, le conseil communautaire décide de créer un poste d'ingénieur territorial à compter du 01 août 2016.

Les candidatures pour le remplacement de la personne en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux est en cours.

La spécificité des connaissances et leur mise en œuvre dans le domaine des ressources humaines impliquent une étude très pointue des candidatures. La collectivité qui propose un poste à mi-temps ne sera-t-elle pas contrainte de s'orienter sur un emploi à temps plein partagé avec d'autres collectivités ? L'examen est en cours.

- Semaine Petite Montagne-Grands talents

Elle sera déroulée du 15 au 22 octobre 2016. Le programme reste à définir mais d'ores et déjà des nouveautés se profilent avec la présence des associations et les animations au côté du tissu industriel. Le thème de la journée de clôture portera sur l'enfant. Affaire à suivre.....

- Projet de territoire

Après audition des 3 cabinets sélectionnés après la consultation des bureaux d'études, la prestation est confiée au cabinet ARGOS situé à GRENOBLE pour un montant de 31 500 €, subventionnés à 50 %. Il présentera la démarche, la méthodologie retenue au conseil communautaire du 20 septembre 2016. Construire un projet de territoire nécessite de nombreuses concertations, une implication des élus et de la population, un fort engagement de chacun au sein de commissions à thème. Un travail dense nous attend à la rentrée !

Le Président lève la séance à 21 heures 30.

Cette réunion se termine autour d'un apéritif copieux offert par la Commune de LAINS et un repas froid concocté par Mme Mireille BATHIAS aidée de Mme Colette TURIN à qui tous nos remerciements sont adressés.

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 juillet 2016

Délibération 1 .2016.07.25

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 40 absents : 10

Qui ont pris part au vote

Pour 40 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2016

Domaine : Vie de l'institution

L'an deux mil seize le vingt - cinq juillet à 18 heures, 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à LAINS sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER – TRE COURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Thierry COMTE, Jean-Yves BUCHOT, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Pascal FEAU, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Rémy BUNOD, Raymond VINCENT, Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Michel SOUSSIA, Cyril JOURNEAUX, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Martine MATIAS, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Alain BORGES, Isabelle BRANCHY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie –Christine CHARBONNIER, Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Patrick ANDREY, Fabien BENACCHIO, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Objet : Adoption du schéma de mutualisation des services – après avis des conseils municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2016 approuvant le projet de schéma de mutualisation des services,

Considérant la demande adressée aux Maires des communes membres le 24 mars 2016 par le Président du 24 mars 2016 afin que les conseillers municipaux émettent un avis sur le projet de schéma de mutualisation des services, dans un délai de 3 mois.

Considérant que 30 communes sur 39 ont transmis une copie de la délibération après visa préfectoral stipulant un avis favorable (4 d'entre elles indiquaient également un refus d'adhésion aux actions proposées)

Considérant donc que plus de 50 % des conseils municipaux ont émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire,**

PREND ACTE des délibérations transmises à la collectivité par les communes membres

CONSTATE que plus 50 % des conseils municipaux ont émis un avis favorable et que les conditions sont requises pour une approbation définitive du projet présenté le 17 mars 2016 et soumis pour avis aux conseils municipaux le 24 mars 2016

.../....

.../....

Délibération 1 .2016.07.25

APPROUVE par 40 votants 40 pour 0 abstentions 0 contre
le projet de schéma de mutualisation des services, et les 8 actions proposées :

Action 1 : mise en place de groupements d'achat

Action 2 : mise en place d'un service de remplacement des agents

Action 3 : mutualisation des assurances, téléphonie e internet

Action 4 : formations communes pour les secrétaires de mairie

Action 5 : mutualisation du service paie

Action 6 : mise en place d'un service conseil juridique

Action 7 : mise à disposition des compétences spécifiques des agents

Action 8 : mutualisation des plans de formations et gestion des carrières

L'adhésion par les collectivités aux actions ci-dessus est à la carte.

AUTORISE le Président à engager à la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services et à signer tous documents s'y rapportant

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 26/07/2016
et publication ou notification du 26/07/2016

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée
le Président Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 juillet 2016

Délibération 2 .2016.07.25

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 40 absents : 10

Qui ont pris part au vote

Pour 40 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2016

Domaine : Vie de l'institution

L'an deux mil seize le vingt - cinq juillet à 18 heures, 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à LAINS sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER – TRE COURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Thierry COMTE, Jean-Yves BUCHOT, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Pascal FEAU, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Rémy BUNOD, Raymond VINCENT, Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Michel SOUSSIA, Cyril JOURNEAUX, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Martine MATIAS, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Alain BORGES, Isabelle BRANCHY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie –Christine CHARBONNIER, Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Patrick ANDREY, Fabien BENACCHIO, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Objet : Statuts de la communauté de communes Petite Montagne effet au 01-01-2017

Mise en conformité avec à la Loi NOTRe

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral 1883 du 20 décembre 2007 autorisant la fusion des communautés de communes Valous'Ain et Val Suran Petite Montagne et la définition des statuts de la communauté de communes Petite Montagne

Vu les différents arrêtés préfectoraux relatifs aux modifications des statuts initiaux

Vu la circulaire préfectorale du 27 du 20 mai 2016 invitant les Présidents des EPCI à mettre les statuts des EPCI à fiscalité propre existant à la date de la publication de la Loi NOTRe en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences

Considérant la présentation des statuts « modifiés »

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**,
par 40 votants 40 pour 0 abstentions 0 contre
PREND ACTE des statuts « modifiés » et les **APPROUVE** tel qu'ils sont annexés,
AUTORISE le Président à engager la procédure de consultation des communes membres sur cette modification statutaire. Celle-ci sera notifiée à l'ensemble des communes membres et soumis au vote à majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément à l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 26/07/2016
et publication ou notification du 26/07/2016

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée
le Président Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 juillet 2016

Délibération 4 .2016.07.25

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 40 absents : 10

Qui ont pris part au vote

Pour 39 Contre : 1 Abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2016

Domaine : Autre compétence

Environnement

L'an deux mil seize le vingt - cinq juillet à 18 heures, 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à LAINS sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER – TRE COURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Thierry COMTE, Jean-Yves BUCHOT, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Pascal FEAU, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Rémy BUNOD, Raymond VINCENT, Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Michel SOUSSIA, Cyril JOURNEAUX, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Martine MATIAS, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Alain BORGES, Isabelle BRANCHY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie –Christine CHARBONNIER, Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Patrick ANDREY, Fabien BENACCHIO, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Objet : zonage d'assainissement de la commune de GIGNY sur SURAN

Considérant la délibération du 09/02/2016 relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de GIGNY sur SURAN et la décision de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions des articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée en mairie de GIGNY sur SURAN du 18 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus

Après avoir pris connaissance des conclusions du Commissaire enquêteur

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

par 40 votants 39 pour 0 abstentions 1 contre

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement proposé de la commune de GIGNY sur SURAN soit :

- BOURG : habitations déjà raccordées à la station d'épuration en assainissement collectif
- BOURG : habitations non raccordées à la station d'épuration en assainissement individuel
- Les hameaux LE PETIT CROUPET, LE GRAND CROUPET et LE VILLARD : assainissement individuel

PREND ACTE que le rapport et le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public, à la Communauté de Communes et en mairie de GIGNY sur SURAN aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 01/08/2016
et publication ou notification du 26/07/2016

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée
le Président Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 juillet 2016

Délibération 3 .2016.07.25

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 40 absents : 10

Qui ont pris part au vote

Pour 40 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2016

Domaine : Autre compétence

Environnement

L'an deux mil seize le vingt - cinq juillet à 18 heures, 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à LAVANS sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER – TRE COURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Thierry COMTE, Jean-Yves BUCHOT, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Pascal FEAU, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Rémy BUNOD, Raymond VINCENT, Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Michel SOUSSIA, Cyril JOURNEAUX, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Martine MATIAS, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Alain BORGES, Isabelle BRANCHY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie –Christine CHARBONNIER, Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Patrick ANDREY, Fabien BENACCHIO, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Objet : zonage d'assainissement de la commune de LAVANS sur VALOUSE

Considérant la délibération du 09/02/2016 relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de LAVANS sur VALOUSE et la décision de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions des articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée en mairie de LAVANS sur VALOUSE du 18 mai 2016 au 18 juin 2016 inclus

Après avoir pris connaissance des conclusions du Commissaire enquêteur

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
par 40 votants 40 pour 0 abstentions 0 contre

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement proposé de la commune de LAVANS sur VALOUSE en assainissement individuel.

PREND ACTE que le rapport et le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public, à la Communauté de Communes et en mairie de LAVANS sur VALOUSE aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 01/08/2016
et publication ou notification du 26/07/2016

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée
le Président Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 juillet 2016

Délibération 5 .2016.07.25

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 40 absents : 10

Qui ont pris part au vote

Pour 40 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2016

Domaine : Institution et vie publique

L'an deux mil seize le vingt - cinq juillet à 18 heures, 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à LAINS sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER – TRE COURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Thierry COMTE, Jean-Yves BUCHOT, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Pascal FEAU, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Rémy BUNOD, Raymond VINCENT, Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Michel SOUSSIA, Cyril JOURNEAUX, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Martine MATIAS, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Alain BORGES, Isabelle BRANCHY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie –Christine CHARBONNIER, Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Patrick ANDREY, Fabien BENACCHIO, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Objet : Lutte contre l'ambroisie - référent intercommunal auprès de la FREDON - FC

Considérant la nécessité de lutter contre les plantes invasives, notamment l'ambroisie
Considérant le rôle de coordinateur dans ce domaine de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche Comté (FREDON-FC)

Considérant la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2016 approuvant la convention d'engagement pour la coordination de la lutte contre l'ambroisie 2016 avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche Comté (FREDON-FC)

Considérant la nécessité de nommer un référent intercommunal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Patrick BARDET domicilié 50 Grande Rue 39240 THOIRETTE, comme référent intercommunal auprès de la FREDON FC, dans le cadre des actions pour lutter contre l'ambroisie.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 01/08/2016
et publication ou notification du 26/07/2016

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée
le Président Jean-Louis DELORME

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 25 juillet 2016

Délibération 6 .2016.07.25

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 40 absents : 10

Qui ont pris part au vote

Pour 40 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2016

Domaine : Personnel

L'an deux mil seize le vingt - cinq juillet à 18 heures, 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à LAINS sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER – TRE COURT , Eric JACQUEMIN , Jean-Louis DELORME , Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Thierry COMTE, Jean-Yves BUCHOT , Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Pascal FEAU, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Rémy BUNOD, Raymond VINCENT, Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS , Nicole VELON, Maurice BESSARD, Michel SOUSSIA, Cyril JOURNEAUX , Josiane CARRETIE , Claude BONNE, Martine MATIAS, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Alain BORGES, Isabelle BRANCHY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie –Christine CHARBONNIER, Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Patrick ANDREY, Fabien BENACCHIO, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Frédéric BRIDE.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Objet : Création d'un poste d'Ingénieur Territorial service NATURA

Considérant l'embauche d'un agent titulaire du concours d'Ingénieur Territorial au service NATURA 2000,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE de créer le poste d'Ingénieur Territorial à compter du 1^{er} août 2016.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 02/08/2016
et publication ou notification du 02/08/2016

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée
le Président Jean-Louis DELORME